



## Edito

## RESISTER SUR TOUS LES FRONTS

Le patronat et le gouvernement attaquent sur tous les fronts : retraites complémentaires, sécu, temps de travail, démocratie sociale, emploi, droits des chômeurs, services publics, éducation nationale etc. tout y passe.

**Retraites complémentaires** : avec l'accord signé entre le Medef, la CFDT, FO, la CFTC et la CGC, on va faire payer plus cher des droits réduits. D'ici à 2020, le rendement de la pension complémentaire va baisser de 25 %.

**Suppressions d'emploi, ça tombe comme à Gravelotte** : GIAT 322, IFC 27, qui s'ajoutent aux 40 effectués il y a peu, Auxitrol 50, Berry Républicain, délocalisation de l'impression à Clermont-Ferrand, fermeture de la Biscuiterie du Berry, Berry Peinture, Ateliers d'Orval, Imprimerie Clerc, filiale commerciale de Rosières (8 licenciements). Face à ce bilan catastrophique, les 60 emplois créés chez Doux à Blancafort sont une bien maigre compensation.

C'est l'emploi industriel que l'on casse. Face à cette hécatombe il faut réagir, c'est pourquoi l'Union départementale Cgt s'est adressée aux autres organisations syndicales du département pour rechercher ensemble une riposte unitaire visant à obtenir des mesures pour le maintien de l'emploi industriel existant et sa relance.

**Le gouvernement veut ni plus ni moins détruire la sécurité sociale** : diminuer la couverture sociale et « marchandiser » les soins. La Cgt du Cher entame une campagne d'information et d'explication de ses revendications et propositions : la première réunion publique se tiendra à Vierzon, Salle Roger Simier, impasse Casimir Lecomte. Il faut y être nombreux.

**Education** : le ministre Ferry entame une campagne de débats avec les enseignants, les parents d'élève et les élèves eux-mêmes. Ce n'est que de la poudre aux yeux car il nous consulte sur des décisions déjà prises : le processus de décentralisation dans les Régions est déjà engagé.

C'est pourquoi la Cgt avec la FSU, la FCPE et la Coordination des services publics organise un « contre débat » mercredi 10 décembre à Bourges, à l'IMEP. Participons nombreux pour exprimer et donner de la force aux revendications.

Renforcer la CGT pour lutter plus efficacement. En cette période, la CGT a le vent en poupe. Elle apparaît de plus en plus aux yeux des salariés comme le pôle de résistance face aux attaques tous azimuts de la part du patronat et du gouvernement. En témoigne la création de syndicaux nouveaux dans nombre d'entreprises et la venue de syndiqués en provenance d'autres organisations.

Oui, les braises de la mobilisation exceptionnelle du printemps sont encore chaudes.

*J. Pierre PLANSON*  
Secrétaire Général de l'UD-CGT

### Sommaire :

Edito : Résister sur tous les fronts.

P 1 - Retraites complémentaires

P 2 - Suppression d'un jour férié

P 4 - Démocratie sociale

P 6 - Le R.M.A. au profit des entreprises

P 8 - Réunion Publique sur la Sécu à Vierzon

P 9 - Débat : Ecole et Société le 10 décembre.

P 10 - Résultat de la Souscription de l'UD

### DATES A RETENIR

#### Réunion Publique A VIERZON

JEUDI 4 DECEMBRE A 17 H.

-----

#### ECOLE et SOCIETE Débat

MERCREDI 10 DECEMBRE

À partir de 19 h 30  
à l'IMEP à BOURGES

-----

#### Manifestations RETRAITES

Le 11 DECEMBRE

A BOURGES à 14 h 45

Ilôt Victor Hugo

A VIERZON (lieu à définir)

# RETRAITES COMPLEMENTAIRES

La CGT a négocié pied à pied chaque disposition de l'accord présenté le matin du 12 novembre. Par rapport aux propositions initiales du MEDEF, cette bataille a permis d'avancer sur quatre questions :

- le maintien du pouvoir d'achat des retraites liquidées. Celles-ci évolueront comme les prix pour les cinq ans qui viennent ;
- la pérennisation du droit à la retraite à 60 ans sans abattement dans les régimes complémentaires. L'AGFF qui finançait cette disposition sera intégrée aux régimes avant le 31 décembre 2008. L'opération est neutre financièrement mais ôtera au MEDEF un moyen de pression dans de futures négociations ;
- la possibilité de partir avant 60 ans pour les carrières longues. La mesure est financée pour la partie retraite complémentaire par affectation des surplus de l'AGFF. Mais rappelons que ce n'est qu'une trop petite partie des salariés qui pouvaient a priori y prétendre qui en bénéficiera ;
- le maintien de la garantie minimale de points (GMP) dans le régime des cadres.

Cette disposition assurait un complément de retraite à des cadres dont le salaire était inférieur au plafond de la Sécurité sociale.

Par contre, les décisions pour couvrir le besoin immédiat de financement de l'AGIRC sont largement insuffisantes. 0,1 % de cotisation supplémentaire des entreprises reste de l'ordre du symbolique, environ 80 millions d'euros, alors que le besoin de financement atteindra 1 milliard d'euros en 2008. L'essentiel de l'effort sera une fois de plus demandé aux salariés, soit par des hausses de cotisation, soit par de nouvelles baisses des pensions. L'AGIRC n'est pas sauvé !

Plus grave encore est la décision d'engager d'ores et déjà une nouvelle baisse du rendement des régimes ARRCO et AGIRC. En indexant la valeur d'achat des points de retraite sur le salaire et en faisant évoluer la valeur du point de liquidation comme les prix, l'accord va provoquer un nouveau recul des retraites. En effet, les salariés achèteront plus cher des droits à la retraite qui vaudront moins au moment où les salariés feront valoir. Au départ indolore, cette mesure fera progressivement sentir ses effets. Poursuivie jusqu'en 2020, cette orientation aboutirait pour un ouvrier ou un employé à une amputation de 25 % de sa pension.

C'est donc un double déséquilibre qu'entérine l'accord :

- entre les salariés et les entreprises puisque après les décisions régressives de 1993 et 1996, après la réforme Fillon, tous les sacrifices reposent sur les salariés ;
- au détriment des jeunes générations puisque ce sont elles qui pâtiront de la baisse des droits à la retraite.

Il y a de ce double point de vue beaucoup d'hypocrisie dans les choix qui ont été faits.

***La Commission exécutive de la CGT du 20 novembre a considéré que notre organisation ne pouvait cautionner un tel compromis et a décidé que la CGT ne signerait pas l'accord.***

# SUPPRESSION D'UN JOUR FERIE ....

## ..... A QUI PROFITE CETTE ESCROQUERIE ?

Supprimer un jour férié, par solidarité avec les personnes âgées, c'est la solution trouvée par Monsieur Raffarin, Premier ministre, pour compenser la défaillance du système de protection sociale pendant la canicule 2003.

Selon Monsieur Fillon, Ministre du travail, il s'agit de demander aux salariés du privé et, fonctionnaires, de donner par solidarité l'équivalent d'une journée de travail.

Concrètement, la rémunération de ce jour férié chômé sera supprimée pour certains et le paiement bonifié de cette journée travaillée serait annulé pour d'autres (dans le commerce par exemple où dans les hôpitaux).

### La législation sur les jours fériés

La liste des jours fériés est fixée par l'article L. 22-1 du Code du travail. Seul, le 1<sup>er</sup> mai est légalement férié et chômé (article L. 22-5). Pour les autres jours fériés, le repos n'est pas obligatoire (sauf pour les apprentis). Cependant, la loi prévoit que les heures perdues du fait du chômage des jours fériés ne peuvent donner lieu à récupération par l'employeur (article 222-1.1.).

### Il y a 11 Jours fériés

1 <sup>er</sup> janvier	14 juillet
Lundi de Pâques	15 août
1 <sup>er</sup> mai	1 <sup>er</sup> novembre
8 mai	11 novembre
Jeudi de l'Ascension	25 décembre
Lundi de Pentecôte	

### Le paiement des jours fériés

Depuis la loi de mensuralisation, le repos des jours fériés ne peut donner lieu à une baisse de la rémunération.

### Les jours fériés travaillés

Si les jours fériés sont travaillés (Commerce, restauration, certaines industries, spectacles, transports, hôpitaux...) les conventions collectives prévoient, en général, des majorations de salaires qui varient d'une convention collective à l'autre ou des récupérations.

### Les jours fériés, avantages conventionnels

Outre le 1<sup>er</sup> mai, légalement chômé et payé, les autres jours fériés chômés et payés sont définis par les conventions collectives nationales. Sans oublier les spécificités régionales. Ce sont donc le reflet du rapport de force.

Il y a lieu de faire la différence avec le repos dominical. C'est-à-dire, les 53 dimanches qui, s'ils sont travaillés, sont assujettis aux autorisations préfectorales ou municipales.

### Une atteinte au principe de faveur

Les jours fériés chômés payés étant définis par les usages, les conventions ou les accords collectifs, une loi imposerait alors la remise en cause et la renégociation de centaines d'accords. Ce serait, dans ce cas, une atteinte au principe de faveur et une remise en cause des dispositions conventionnelles favorables aux salariés.

### Remis en cause des 35 heures

De nombreux accords ont fixé une durée annuelle du travail en heures (1 600 Heures) ou en jours (217 jours) prenant en compte les jours fériés.

L'obligation de travailler un jour férié nécessite une renégociation des accords de réduction du temps de travail, et c'est un rallongement de la durée légale du travail par le biais d'une mesure d'ordre publique absolue imposant le travail obligatoire un jour férié.

### Dévalorisation du travail salarié

Cette mesure entraînera une dévalorisation de la rémunération du travail salarié, dont les seuls bénéficiaires ne seront pas les personnes âgées... mais les employeurs !

Pour tous les salariés mensualisés, les jours fériés sont payés, donc déjà soumis à cotisations. Leur suppression n'apporte pas de cotisation supplémentaire !

C'est en fait un jour travaillé que les patrons n'ont plus à payer !

Cette décision n'est qu'une remise en cause des 35 heures que le MEDEF n'a toujours pas digérées. Aujourd'hui, il est gagnant puisque sur l'année on va travailler un jour de plus.

Si au titre de la solidarité, les cotisations étaient reversées ce jour-là, pourquoi les bénéfices réalisés ne le seraient-ils pas non plus ? C'est aussi ça, la solidarité !

On voit bien là qu'il ne s'agit pas de trouver des fonds, mais de gagner un terrain idéologique sur l'idée que les sacrifices des salariés sont la seule solution pour épargner les bénéfices du patronat.

En effet, même si les cotisations sociales du jour férié en question, seront destinées au financement du plan « vieillesse », aucun reversement d'une journée de chiffre d'affaire n'est prévu pour les entreprises : un cadeau en or pour le patronat !

### Exigeons de vraies solutions pour la solidarité !

La canicule a mis en exergue les carences de notre système de protection sociale qui subit la logique financière, l'empêchant de répondre aux besoins les plus élémentaires !

Les organisations syndicales avaient averti fortement le gouvernement du sous effectif permanent, de l'absence d'investissement et de l'augmentation du coût des soins dans les services hospitaliers.

Pour donner des ressources nouvelles à la protection sociale, le gouvernement serait mieux avisé de mettre un terme aux exonérations de cotisations patronales (en 10 ans baisse du taux de cotisation sur le SMIC de 30,2 à 4,2 %) et de favoriser l'emploi et les salaires, conditions d'une amélioration durable de tous les comptes sociaux. C'est toute la logique comptable des dépenses de santé qu'il faut remettre en cause pour répondre aux besoins et permettre aux personnes âgées de vivre dans la dignité avec des retraites décentes. La Cgt entend bien œuvrer dans ce sens pour que chacun dispose de sa vie ;

### De vrais emplois, de vrais salaires !

Il est urgent de favoriser l'emploi et de relever les salaires. Une augmentation de salaire de 10 % rapporterait à la Sécurité sociale 5 fois plus que le versement d'une journée de salaire !

L'augmentation du pouvoir d'achat, par la revalorisation des salaires, des pensions et de l'aide aux personnes âgées (APA) permettrait à celles-ci de disposer des ressources suffisantes pour vivre dignement.

Pour vous aider, vous trouverez dans ce bulletin un modèle de motion à déposer lors des réunions des instances représentatives (CE, CCE, DP, CHSCT, etc.).

**Pour les salariés, encore de nouvelles contraintes :  
Augmentation de la durée du travail et de la flexibilité...  
et pour l'employeur : réduction des coûts salariaux !**

**Cette mesure dédouane les entreprises et fait payer les salariés !**

**Elle est injuste ! Refusons la !**

Entreprise :

Ville :

### **La suppression d'un jour férié ne répond en rien à la prise en charge des personnes âgées !**

Le pays vient de traverser une catastrophe nationale qui pose des problèmes énormes en termes de choix de société et de solidarité. Cela impose une autre réflexion sur la répartition des richesses pour consacrer des moyens nouveaux à la satisfaction des besoins. Au lieu de s'orienter dans ce sens, le gouvernement sort de son chapeau une vieille revendication patronale : supprimer les jours fériés. C'est une nouvelle attaque sur la durée du temps de travail (35 H) et les acquis des salariés. Cette décision gouvernementale n'amènera quoiqu'il en dise, pas un centime à la protection sociale puisque pour tous les salariés mensualisés, les jours fériés sont déjà soumis à cotisations.

Pour beaucoup de salariés, la suppression du lundi de Pentecôte, signifie un repos fixe accolé au dimanche en moins. Cette suppression ramène le nombre de jours fériés à 10 au lieu de 11. Le seul jour férié chômé payé est le 1<sup>er</sup> mai. Dans un océan de déréglementations, certains accords collectifs, dans le commerce notamment, laissent déjà la possibilité aux employeurs d'ouvrir les jours fériés. Les arguments patronaux sont : la concurrence et le fameux service rendu aux clients. Ce n'est, ni plus ni moins, qu'une régression sociale que nous impose le gouvernement avec l'appui du Medef.

Pourquoi serait-ce encore aux salariés de trinquer sous prétexte qu'il y aurait trop de jours fériés ?

Faire d'un jour férié un jour ouvré comme les autres, suppose que les majorations que ce jour férié induiraient, passe à la trappe. Du coup, c'est tout bon pour l'employeur : **un jour de travail en plus et de surcroît gratuit** alors qu'auparavant quand des salariés travaillaient les jours fériés, la majoration de cette journée représentait un plus en terme de salaire, sachant que c'est le Smic qui règne en maître dans beaucoup de professions. Evoquer le travail des jours fériés, c'est aussi faire le parallèle avec l'ouverture des magasins les dimanches, tant la logique patronale est cohérente pour entériner le recul social.

Pour donner des ressources nouvelles à la protection sociale, le gouvernement serait mieux avisé de mettre un terme aux exonérations de cotisations patronales et de favoriser l'emploi et les salaires, conditions d'une amélioration durable de tous les comptes sociaux. C'est toute la logique comptable des dépenses de santé qu'il faut remettre en cause pour répondre aux besoins et permettre aux personnes âgées de vivre dans la dignité avec des retraites décentes. La Cgt entend bien œuvrer dans ce sens pour que chacun(e) dispose de sa vie.

-0-0-0-0-0-0-0-

## **LE GOUVERNEMENT VA-T-IL ENCORE SATISFAIRE LE MEDEF ?**

Le Conseil des Ministres du mercredi 19 novembre va être saisi d'un projet de loi relatif à la Démocratie sociale.

La CGT aurait pu se féliciter qu'un gouvernement se décide enfin à rénover le droit en matière de négociation sociale. Malheureusement, force est de constater que, dans sa version actuelle, l'exercice risque fort d'être une occasion gâchée, pire une nouvelle opportunité permettant au MEDEF d'obtenir à nouveau gain de cause dans sa revendication de « détricoter le droit du travail ».

La CGT revendique des mesures simples et de bons sens en matière de représentation syndicale et de négociation :

- Tous les salariés de notre pays devraient pouvoir disposer d'élections professionnelles (un salarié sur deux est aujourd'hui privé de ce droit) permettant ainsi de définir quels sont les syndicats réellement représentatifs d'une entreprise, d'une branche professionnelle au plan interprofessionnel.
- Seuls les accords conclus par des syndicats représentant au moins 50% des salariés concernés par une négociation devraient être validés.

Au lieu de cela, le projet de loi gèle la représentation syndicale aux cinq confédérations syndicales reconnues par l'Administration depuis 1966, quoi qu'en pensent les salariés. Il laisse en l'état les dispositions qui accordent à chaque confédération le même poids, quelle que soit leur influence dans la société française. Cette aberration est préjudiciable à la démocratie et au syndicalisme salarié.

Plus grave encore, le Conseil des ministres est saisi d'un projet qui bouleverse les principes actuels du Droit du travail en permettant aux employeurs de déroger, à l'avenir, aux règles des Conventions collectives et des lois. Il inverse, de fait, le rapport entre la loi et le contrat. Cette perspective est à ce point scandaleuse qu'elle a suscité un désaccord unanime et argumenté de toutes les organisations syndicales de salariés qui, une nouvelle fois, sont mises devant le fait accompli.

Avant de prendre la décision d'inscrire un tel projet au calendrier de l'Assemblée Nationale, le Gouvernement serait bien inspiré d'y réfléchir à deux fois. Il est temps qu'il prenne conscience que son parti pris en faveur des revendications du MEDEF devient indécent et provocateur à l'égard des salariés.

Bernard THIBAUT

Secrétaire général de la CGT

**La Cgt appelle à s'opposer à cette opération de  
détérioration du Code du Travail  
en signant la pétition ci-jointe (page5)  
et à retourner à l'Union départementale CGT**



# Démocratie sociale une exigence, un droit pour tous les salariés

*Pour que notre voix soit entendue,  
Parce que la démocratie suppose que ce soit la majorité qui décide,  
Pour que chaque salarié ait droit à être représenté et à bénéficier d'accords collectifs,  
**nous demandons :***

- *la tenue régulière d'élections professionnelles* dans chaque entreprise, quelle que soit sa taille :
  - ↳ **pour** étendre à tous les salariés le droit à la représentation et à la négociation (actuellement, plus d'un salarié sur deux n'a ni délégué du personnel ni comité d'entreprise) ;
  - ↳ **pour** apprécier la représentativité de chacune des organisations syndicales ;
- *l'instauration du principe de l'accord majoritaire* à tous les niveaux de négociation du public comme du privé, entreprise, branche professionnelle et au plan interprofessionnel ;
- *le respect de la liberté syndicale* sur le lieu de travail et du droit pour chaque salarié à rejoindre le syndicat de son choix.

NOM	Prénom	Entreprise	Signature

# *Le Revenu Minimum d'Activité ou la gestion sociale de l'exclusion, au profit des entreprises !*

« *Un moyen de combattre la précarité et le chômage* », dit le gouvernement. En réalité, le RMA vise à culpabiliser les individus pour réduire le coût du travail pour les entreprises.

Le Conseil des ministres a adopté en mai dernier le projet de loi sur le revenu minimum d'activité (RMA). Le ministère de l'Emploi précise que l'introduction de cette mesure est fondée sur le « constat d'un relatif échec » du RMI.

Cette nouvelle mesure aurait, selon le ministère, « une forte vocation sociale et économique ». Sa vocation sociale serait « d'offrir aux bénéficiaires du RMI, une meilleure chance de retrouver le chemin de l'insertion et de l'emploi ».

Sa vocation économique consisterait à « combattre la précarité et le chômage, notamment de longue durée, en activant les dépenses de solidarité ».

L'introduction de cette mesure est aussi liée à la décentralisation du RMI, qui confiera au conseil général la responsabilité de l'allocation et de l'insertion sociale et professionnelle des allocataires.

## L'échec accablant du RMI

Loin d'ouvrir le chemin de l'insertion et de combattre la précarité, cette mesure risque de les intensifier, car elle ne remet pas en cause le système qui produit la précarité et l'exclusion. Elle vise à réduire davantage le coût de travail pour les employeurs, à faire supporter à la collectivité des charges supplémentaires au profit des entreprises et à reporter sur les chômeurs la responsabilité de leur situation.

Le RMI a été instauré il y a quinze ans. Il coûte actuellement 4,54 milliards d'euros au budget de l'État (prévision de dépense 2003).

Le montant de l'allocation varie, après abattement du forfait logement, entre 362 euros (un tiers du Smic) pour une personne isolée sans enfant et 742 euros (deux tiers du Smic) pour un couple avec deux enfants. Le nombre d'allocataires a doublé pour se stabiliser autour d'un million.

En janvier 2003, il y avait 1 070 000 allocataires.

Compte tenu des personnes à charge des allocataires, le nombre de personnes dépendant du RMI (bénéficiaires) est de 2 100 000 personnes, soit 3,1 % de la population active en métropole (14,4 % DOM). L'âge moyen des allocataires est de 38 ans. 58 % des allocataires sont des personnes isolées sans enfant ou personne à charge; 56 % bénéficient d'une aide au logement (APL, ALS, ALF). 64 % des allocataires ont une expérience professionnelle supérieure à 6 mois; 22,6 % n'ont aucune expérience professionnelle.

Une faible part d'allocataires accède à l'emploi. La proportion de personnes en contrat aidés parmi les allocataires est passée de 21 % en 1996 à 13 % en 2001.

Le nombre d'allocataires qui bénéficient du RMI depuis plusieurs années demeure important. Près d'un allocataire sur trois est dans cette situation depuis plus de trois ans et près d'un sur dix depuis plus de dix ans.

### Montant du RMI (plafond au 01/01/2003)

Composition du Foyer	Abattement du forfait logement	Après abattement du forfait logement
<i>Personnes Isolées</i>		
Sans enfant	411,70 €uros	362,30 €uros
1 enfant	617,55 €uros	518,74 €uros
2 enfants	741,08 €uros	618,79 €uros
<i>Couples</i>		
Sans enfant	617,55 €uros	518,74 €uros
1 enfant	741,08 €uros	618,79 €uros
2 enfants	864,57 €uros	742,30 €uros



## Que prévoit le projet de loi ?

Le revenu minimum d'activité (RMA) est un contrat de travail précaire et à temps partiel : la durée hebdomadaire du travail est de 20 heures et la durée du contrat de 6 mois renouvelable deux fois.

## Son application est prévue pour janvier 2004.

Le RMA concerne les Rmistes qui sont dans cette situation depuis plus de deux ans.

Le champ d'application est vaste:

- ☞ il concerne le secteur marchand et le secteur non marchand.
- ☞ La mise en œuvre du RMA est subordonnée à la conclusion d'une convention entre, d'une part, le département, et, d'autre part, les employeurs de ces secteurs.

L'objectif affiché de cette mesure est d'ouvrir droit à un contrat qui, selon ses instigateurs, devrait déboucher ensuite sur un emploi de droit commun, sur un CIE ou sur un emploi aidé dans le secteur non marchand.

Le RMA défigure complètement le concept de salaire.

## Le salaire est coupé en deux:

- ☞ une partie seulement est payée par l'employeur; le reste est pris en charge par la collectivité. Cette deuxième partie est en fait constituée du RMI qui sera versé comme aide départementale;
- ☞ évidemment, pour cette partie-là, l'employeur ne verse aucune cotisation sociale. L'employeur ne paie donc qu'une partie du salaire;
- ☞ c'est seulement pour cette partie-là qu'il va cotiser à la Sécurité sociale.
- ☞ Qui plus est, les cotisations patronales sont prises en charge par l'État lorsque la convention de RMA est conclue entre le conseil général et les employeurs suivants:
  - les collectivités territoriales et leurs établissements publics, les autres personnes morales de droit public, les organismes de droit privé à but non lucratif, les personnes morales chargées de la gestion d'un service public.

**En somme, le salarié reçoit une rémunération égale à 20 fois le Smic horaire par semaine; mais le « coût » pour l'employeur va considérablement diminuer.**

## Les vrais gagnants sont les entreprises

Le salaire brut versé à un allocataire du RMA sera de 594 euros, dont 362 euros (61 %) seront versés sous forme de RMI. Les 232 euros restant constitueront donc l'assiette des cotisations. Autrement dit, l'employeur et les salariés cotisent seulement pour ces 232 euros.

### Pour le salarié

Salaire brut	594 €
Cotisation sociale sur 232€	49 €
Salaire net	545 €
Gains par rapport au RMI	183 €

### Pour l'employeur

Coût avec exonération des cotisations	257 €
Coût s'il n'y avait ni RMA ni exonération	837 €
Gains	580 €

Il est prévu que durant la période où il bénéficie du RMA, le salarié conservera sa situation d'allocataire du RMI et donc les « droits » attachés à cette allocation (CMU notamment). En dehors de cela, le salarié n'aura aucun droit. C'est l'employeur qui détermine les conditions de mise en œuvre des actions de tutorat, de suivi et de formation de l'allocataire. Une convention conclue entre le président du conseil général et l'ANPE ou un organisme agréé par les services de l'emploi de l'État est aussi prévue afin de « renforcer l'accompagnement individualisé » du bénéficiaire du RMA.

Pour lutter contre le chômage et l'exclusion, il faut valoriser le travail, ce que ne fait pas le gouvernement.

Au cours des deux dernières décennies, au nom de la lutte contre le chômage, la politique de l'emploi a privilégié la dévalorisation du travail, la réduction des cotisations dites patronales, l'allègement des prélèvements sur le capital. Le bilan est accablant: la précarité s'est développée, le chômage et l'exclusion demeurent massifs et les personnes qualifiées occupent des postes requérant moins de qualification.

Il en a résulté une modération salariale.

**Les entreprises ont privilégié des investissements financiers aux dépens des investissements productifs.** La France a enregistré des retards importants en matière de nouvelles technologies.

Le RMA ne rompt pas avec la logique de dévalorisation du travail; au contraire, elle la renforce.

Or, il s'agit de sortir du dogme de la baisse du coût de travail, de valoriser le travail. Cela nécessite de changer les priorités de politique économique et de gestion des entreprises.

La situation est grave.

Avec 5 millions de personnes privées d'emploi, ce qui doit être prioritaire, ce n'est pas la rentabilité du capital, mais la satisfaction des besoins et en premier lieu la promotion de l'emploi, des qualifications et des salaires.

Si les gens sont au chômage, ce n'est pas de leur faute.

**Ce sont les entreprises qui, pour augmenter leur rentabilité, licencient et n'embauchent pas suffisamment.**

Le RMA est fondé sur une logique qui culpabilise les individus et dédouane les entreprises.

Lorsque le gouvernement dit que cette mesure vise à rendre le travail financièrement plus attractif, il veut en fait dire que ce sont les allocataires du RMI qui ne veulent pas travailler.

**Dès lors, la question de la responsabilité des entreprises, de l'incapacité du système à intégrer les Rmistes qui ne sont pas nécessairement des gens non qualifiés est esquivée.**

**LA VERITABLE SOLUTION A L'EXCLUSION**  
**EST DE ROMPRE AVEC LA LOGIQUE DE RENTABILITE ;**  
**DE DONNER LA PRIORITE A L'EMPLOI, A LA QUALIFICATION ET AUX SALAIRES.**



# LA SECURITE SOCIALE

## UN ENJEU MAJEUR

**D**e remises en cause en désengagements financiers, notre Sécu a fait l'objet de nombreuses attaques. Après la réforme des retraites, le gouvernement veut privatiser des pans entiers de la Sécurité Sociale pour les sortir des comptes. Il ne s'agit rien de moins que de détruire « la Sécu ».

Le gouvernement prend deux pistes de réflexion :

### LA DIMINUTION DE LA COUVERTURE SOCIALE ET LA MARCHANDISATION DES SOINS.

La CGT a décidé de en pas laisser faire et d'informer la population, les salariés, les retraités, les jeunes.

Dès maintenant, tous ensemble,  
rassemblons-nous pour empêcher ce désastre social.

*Josette LOURY*  
Secrétaire Générale de l'UL-CGT Vierzon

### LES ASSURES SOCIAUX DOIVENT PRENDRE TOUTES LEURS RESPONSABILITES.

Ils doivent peser sur les décisions à venir.

C'est dans cet esprit que l'Union Locale CGT vous invite à une

### REUNION PUBLIQUE

**Le JEUDI 4 DECEMBRE 2003 à 17 h 00**

Salle Roger Simier à l'Antenne locale du Comité d'Etablissement des cheminots  
Impasse Casimir Lecomte à VIERZON (près de la Place Gabriel Péry dite «La Croix Blanche»).

**LA FSU, LA CGT, LA FCPE,  
LA COORDINATION DEPARTEMENTALE DES SERVICES PUBLICS**

**VOUS INVITENT A DEBATTRE  
LE**

**MERCREDI 10 DECEMBRE 2003**

**À PARTIR DE 19 H 30**

**SALLE DE L'IMEP**

**ECOLE ET SOCIETE**

**LE VRAI DEBAT**

**AVEC LA PARTICIPATION D'YVES BAUNAY,**

**co-auteur du Livre « Le nouvelle ordre éducatif mondial »**

**Le gouvernement vient de lancer « son grand débat » sur l'éducation.**

**Derrière l'alibi d'une consultation démocratique,  
des décisions sont déjà prises.**

**Comme l'ensemble des services publics qui sont attaqués,  
l'Education Nationale peut-elle échapper à une dégradation forte ? .....**

**Pour l'avenir de notre jeunesse il nous faut avancer des propositions  
qui permettent réellement la réussite de TOUS  
et combattre ce qui est programmé par le gouvernement.**



**RESULTAT DE LA SOUSCRIPTION 2003**  
**DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS CGT DU CHER**

--- **REPARTITION DES LOTS** ---

**VOYAGE** : 4444

**LECTEUR DVD** : 2961

**MINI CHAINE HI-FI** : 376 – 4299

**RADIO DISC LASER** : 2240 – 3955 – 5255 – 5797 – 6244

**RADIO K7** : 3405 – 4611 – 6014 – 6374 – 6489

**VISSEUSES ELECTRIQUES** : 982 – 1146 – 1957 - 2066 – 2510 – 2562 – 3556 – 3569 – 4626 – 4755 – 4722 – 4869 – 5625  
5656 - 5722 – 6429 – 6444 – 6483

**DRAPS DE BAIN** : 1534 – 1601 – 1944 – 1965 - 2119 – 2422 - 2590 – 3899 – 4834 - 5090 – 5580 – 6377 – 6453

**RAMASSE-MIETTES ELECTRIQUE** : 1966 – 2277 – 4265 – 6310 – 6457

**MIXER ELECTRIQUE** : 1406 - 4577 - 4655 - 5049 - 5727

**PERCEUSE SANS FIL** : 666 – 1171 - 1234 – 1886 - 2606 – 2749 – 3035 - 3844 – 4569 - 4900 – 5444 – 6431 – 6480

**BOITES DE CHOCOLATS** : 105 – 185 – 305 – 309 – 440 – 482 – 507 – 689 – 769 - 1099 – 1130 - 1372 – 1477 – 1720  
1765 – 1985 – 2014 – 2244 – 2400 – 2410 - 2757 – 2840 – 2865 – 2926 – 2960 – 3006 – 3185 – 3202 – 3371 -3422  
3575 – 3789 – 4004 – 4177 – 4280 - 4332 - 4520 – 4675 – 4682 – 4749 – 4800 - 4814 – 4935 – 5040 – 5060 -5135  
5170 – 5227 – 5260 – 5359 – 5422 – 5544 – 5650 – 5736 – 5820 – 5840 – 5922 – 5991 – 6086 – 6129 – 6170 6210  
6262 - 6275

**FILETS GARNIS** : 417 – 499 – 719 – 921 – 929 – 1151 – 1182 - 1285 – 1299 - 1434 – 1449 – 1840 - 1850 – 2051 – 2677  
2700 - 3409 -- 3805 – 3852 – 3910 – 3932 – 4020 – 4165 – 4134 – 4269 - 4461 – 4572 – 4617 - 4960 – 5016 5035 –  
5161 – 5365 – 5405 – 5511 – 5605 – 5692 – 5844 – 5880 – 6149 – 6156 – 6299 – 6385 – 6365 - 6366 6422 - 6439 –  
6462

**Les numéros se terminant par 3 ou 8 gagnent un Cadre miniature.**

**Les lots sont à retirer au siège de l'Union Départementale des Syndicats CGT du Cher**

**8, Place Malus à Bourges**  
**sur présentation du billet gagnant**

**et ce jusqu'au 31 janvier 2004**